

Pour diffusion immédiate

Fêtes et fermeture de rues à Lévis

AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR TOUTE ACTIVITÉ QUI EMPIÈTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Lévis, le 21 février 2014. – La Ville de Lévis désire informer les citoyennes et les citoyens qui ont l'intention d'organiser une fête de voisins ou une fête de quartier qu'il y a des mesures à prendre. Pour des raisons de sécurité, il est important d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Direction du service de police de Lévis.

Les organisatrices et les organisateurs qui prévoient fermer une portion de rue ou empiéter sur la voie publique, lors de la tenue de leur activité, doivent préalablement remplir le **Formulaire de demande d'autorisation pour une fermeture temporaire de rue**, afin de respecter la réglementation municipale en ce qui a trait à l'utilisation de la voie publique. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : www.ville.levis.qc.ca/police/ et doit être soumis à la Direction du service de police au moins 45 jours ouvrables avant le jour de l'événement.

Fête des voisins et fêtes de quartier

Pour ceux et celles qui prévoient organiser une fête de voisins ou une fête de quartier pendant la période estivale, le **Formulaire de demande d'autorisation pour une fermeture temporaire de rue** doit être soumis exceptionnellement à la Direction du service de police aux dates suivantes :

- Le vendredi 25 avril 2014 dans le contexte de la Fête des voisins du samedi 7 juin.
- Le vendredi 30 mai 2014 pour l'organisation d'une fête de quartier pendant la période estivale (du 21 juin au 1^{er} septembre 2014).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec une de nos agentes du Centre de service à la clientèle de la Ville de Lévis au 418 839-2002.

- 30 -

Source : Nicole Rodrigue
Conseillère en communication
Téléphone : 418 835-8288

